

REPUBLIQUE DU DAHOMY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

DECRET N°73-339 du 24 octobre 1973
portant nomination de MM. OKOUDJOU A.
Pierre Claver, Professeur et HASSAN
Jamiou Inspecteur Primaire, en quali-
té de Conseillers Techniques au Second
et au Premier Degré du Ministre de
l'Education Nationale, de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-288 du 8 Novembre 1972, fixant la composition
des Cabinets Présidentiels et Ministériels, ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement complété par le décret
n° 73-17 du 19 Janvier 1973 ;
VU le Décret n° 73-65 du 21 Février 1973, fixant les rémunérations
et les indemnités allouées aux membres des Cabinets du Prési-
dent de la République, du Président de la Cour Suprême et des
Ministres ;
VU le Décret n° 72-350 du 22 Décembre 1972 portant nomination de
Conseillers Techniques et de Chargés de Mission notamment son
article 11 ;
SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Cul-
ture, de la Jeunesse et des Sports ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne MM. Sétondji
Jacques ZOSSOU, et GIRIGISSOU GADO, les dispositions de l'article 11 du
décret n° 72-350 du 22 Décembre 1972 susvisé.

ARTICLE 2.- Monsieur OKOUDJOU A. Pierre Claver, Professeur Certifié, est
nommé Conseiller Technique du Second Degré du Ministre de l'Education Na-
tionale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

.../...

ARTICLE 3.- Monsieur HASSAN Janihou, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, est nommé Conseiller Technique du Premier Degré du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet pour compter du 24 Septembre 1973, date de la prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 octobre 1973

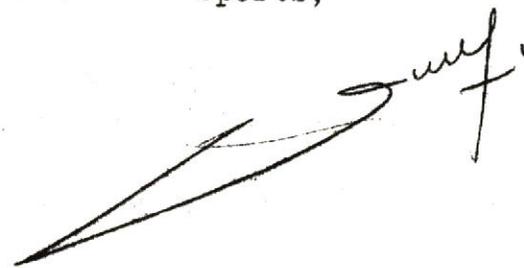
Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture, de la Jeunesse et des
Sports,

Pr Le Ministre de l'Economie et des
Finances absent, Le Ministre de l'In-
térieur et de la Sécurité, chargé de
l'intérim,



Capitaine GUEZODJE Vincent



Capitaine Michel AIKPE

Almer ABGGE

Ampliatiions : PR 8 - CS 6 MEN 6 autres
ministères 10 - SGG 4 IAA-DCCT-CNI-IGF 4
Gde Chanc. 1 - Intéressés 2 DGE + service
du Personnel de l'Education Nationale 4
DB-CF-DC-Solde 4 Trésor 4 DI 8 DGP-DGAJL 4
Dtion Stat. 2 DP 2 SPD 2 JORD 1